Comité du label de la statistique publique

Note à l'attention de

Madame la Présidente
de l'Autorité de la statistique publique

Dossier Suivi par :
LÉOST Joëlle
Tél : 0187695521
Mèl : joelle.leost@insee.fr

Montrouge, le 20 mai 2025
N°2025_12852_DG75-L002

Objet : Avis du Comité du label de la statistique publique dans le cadre de la qualification d'intérêt général des séries statistiques sur l'épargne réglementée proposées par la Banque de France

Le Comité du label a examiné la documentation relative à l'organisme et aux séries sur l'épargne réglementée que la Banque de France propose à la qualification de statistiques d'intérêt général, démarche initiée par l'Autorité de la Statistique Publique (ASP). Cet examen a également porté sur les modalités de diffusion des séries proposées. Le processus d'instruction a donné lieu à de nombreux échanges et à l'organisation de trois réunions avec le service : le 11 mai 2023, le 13 février 2024 et le 6 mai 2025. La Direction générale des Statistiques, des Études et de l'International (DGSEI) a été l'interlocuteur du Comité du label pour cette instruction.

1 - S'agissant de l'organisme

Missions

La Banque de France est une institution indépendante de l'État faisant partie intégrante du Système européen de banques centrales.

En tant que membre de l'Eurosystème, la Banque de France assure trois missions essentielles relatives à la stratégie monétaire, la stabilité financière, et les services à l'économie et à la société.

La Banque de France remplit également des missions de service public et d'intérêt général au profit des acteurs publics ou privés.

La production statistique de la Banque de France s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'Union européenne et de la Banque Centrale Européenne, ainsi que de la décision du Gouverneur de la Banque de France concernant la collecte et le contrôle d'informations statistiques à des fins de politique monétaire.

Dans le cadre de ses missions d'utilité publique, la production statistique de la Banque de France est également encadrée par le code monétaire et financier. C'est notamment le cas du suivi statistique de la collecte sur les produits d'épargne réglementée (cf. article R. 221-127 du code monétaire et financier). Ce suivi fait l'objet d'une concertation entre la Direction Générale du Trésor, la Caisse des dépôts et consignations et la Banque de France.

Relations avec le Cnis et le service statistique public

La Banque de France transmet son programme de travail annuel au Cnis et participe aux commissions. Certaines de ses enquêtes auprès des entreprises sont labellisées par le Cnis : l'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de service (ECEIS), l'enquête sur les créances et dettes commerciales détenues par les entreprises non financières résidentes vis-à-vis d'entreprises non-résidentes (ECO) et l'enquête sur les créances et dettes financières détenues par les entreprises non financières résidentes auprès de leurs partenaires non résidents (EFI).

Concernant les relations avec le service statistique public (SSP), la Banque de France est amenée à collaborer régulièrement avec l'Insee (comptes nationaux, balance des paiements, statistiques d'entreprise…). De plus, dans le cadre d'un partenariat, l'Insee produit les données de l'enquête patrimoine qui servent à renseigner la partie française de l'enquête européenne « *Household Finance and Consumption Survey* » (HFCS) menée par la Banque de France. Enfin, la Banque de France répond conjointement avec l'INSEE aux procédures européennes sur la qualité des indicateurs MIP (*Macroeconomic Imbalance Procedure*).

La Banque de France travaille également avec des services ministériels tels que les finances publiques (pour l'élaboration des comptes financiers des administrations publiques) et le service statistique ministériel du commerce extérieur au sein des douanes (pour la partie balance des paiements).

2 – S'agissant des séries proposées

2.1 - La liste des séries

Les séries proposées à la reconnaissance d'intérêt général portent sur l'épargne réglementée[1].

L'épargne réglementée fait l'objet d'un rapport annuel de la Banque de France[2].
Parmi les séries utilisées dans ce rapport, la Banque de France propose les 26 séries suivantes à la qualification de statistiques d'intérêt général.

Ces séries sont regroupées en 4 sous-groupes correspondants chacun à un produit d'épargne réglementée :

1. Livret A
2. Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)
3. Livret d'Épargne Populaire (LEP)
4. Plan d'Épargne Logement (PEL)

Pour chacun de ces produits d'épargne les indicateurs suivants ont été proposés :

1. nombres de comptes au 31/12
2. nombre d'ouvertures de comptes sur l'année
3. nombre de clôtures de comptes sur l'année
4. encours au 31/12 en millions d'euros courants
5. montants des retraits annuels en millions d'euros courants
6. montant des versements annuels en millions d'euros courants

Pour le livret A, le nombre de comptes et l'encours au 31/12 sont déclinés en personnes morales et personnes physiques.

1 L'épargne réglementée recouvre tous les comptes, livrets et placements bancaires dont tout ou partie des conditions de fonctionnement sont encadrées par la législation et la réglementation (fixation du taux de rémunération, plafond, conditions d'éligibilité, modalités de versements périodiques, fiscalité).

2 Lien vers le rapport sur l'épargne réglementée portant sur 2023 (publication en pdf) : https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-sur-lepargne-reglementee-2023

Ces séries résultent de la collecte de données agrégées que réalise la Banque de France auprès des établissements de crédit, afin d'assurer le suivi statistique dont elle est chargée. L'arrêté du 10 juin 2020 relatif à l'application de l'article R. 221-127 du code monétaire et financier décrit les données agrégées que doivent fournir les établissements de crédit à la Banque de France dans le cadre de ce suivi statistique.

Le champ géographique est celui des établissements de crédit de la France entière. L'ensemble des détenteurs sont pris en compte, y compris ceux qui résident dans une collectivité d'Outre-Mer.

2.2 - La diffusion des séries et le calendrier associé

Les séries proposées à la reconnaissance seront diffusées sur le portail statistique de la Banque de France (portail Webstat, https://webstat.banque-france.fr/fr/). Ce portail, refondu en juillet 2024, offre un accès en open data à plus de 37 000 séries téléchargeables. Il est requêté par des machines en mode automatique, tout en offrant plusieurs parcours de navigation aux internautes (chiffres clés, approche thématique, par source...). La diffusion ainsi que l'organisation sous-jacente des séries se fait par « jeu de données ».

La Banque de France produit de nombreuses analyses et rapports statistiques périodiques s'appuyant sur un ou des jeux de données, jeux qui sont mis à jour sur le portail parallèlement à la publication de ces analyses.
.
Les 26 séries proposées à la reconnaissance d'intérêt général seront ainsi mises en ligne dès la prochaine publication du rapport sur l'épargne réglementée (mi-juillet 2025). Le jeu de données sur l'épargne réglementé sera ultérieurement complété en 2025 par environ 600 séries annuelles, puis par une centaine de séries mensuelles.

Le calendrier des publications statistiques[3] est disponible sur le portail Webstat. Il sera complété par un calendrier de mises à jour des séries statistiques.

Les données collectées par la Banque de France auprès des établissements de crédit peuvent être mises à disposition des chercheurs, de façon anonymisée, via le Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD). Il n'y a pas eu de demande en ce sens à ce jour sur les données de l'épargne réglementée.

Les séries proposées ne font pas l'objet de rapportage à Eurostat.

****

3 - Avis et recommandations

En termes d'accessibilité, de transparence et de clarté des statistiques produites, le Comité du label s'attache à vérifier leur large diffusion, tant auprès du monde de la recherche que du grand public, mais aussi la qualité de la documentation associée : cette documentation est-elle suffisante pour comprendre, interpréter et réutiliser les données en toute connaissance de cause ?

L'avis du Comité du label

Le Comité remercie le service pour la qualité des échanges et l'ensemble du travail réalisé afin de faciliter l'accès à des séries – à l'origine disponibles uniquement dans la publication en pdf – en les intégrant au portail statistique Webstat, et afin de préciser leur documentation. S'agissant de la diffusion en ligne, l'instruction du Comité a été faite à partir d'un environnement de pré-production de Webstat, la diffusion des séries étant programmée pour la mi-juillet 2025, concomitamment à la sortie du rapport.

3 Via l'onglet "consulter les ressources » en page d'accueil de webstat. https://webstat.banque-france.fr/fr/calendrier-publications-statistiques/

A l'issue de l'instruction, le Comité a formulé quelques remarques et recommandations d'évolutions reprises ci-après, sans incidence sur son avis. En conséquence, le Comité émet l'avis suivant :

Le Comité du label de la statistique publique recommande la reconnaissance de la qualité de statistiques d'intérêt général.

■ ■ ■ ■ ■ ■

Recommandations

Le Comité prend acte de la logique qui a présidé à la diffusion des séries sur le portail ; celle de compléter le rapport annuel qui, pour le service, reste la clef d'entrée indispensable avant d'accéder aux séries. Le Comité rappelle néanmoins qu'avec cette nouvelle diffusion sur le portail, l'arrivée directe des internautes sur les séries sans lecture préalable du rapport sera favorisée, les séries du portail devenant un produit de diffusion autonome et indépendant du rapport, ce qui rend prégnant l'information des internautes sur ces séries, et notamment leur accompagnement par les métadonnées et la documentation adéquates pour des séries statistiques.

3.1 - Accessibilité des résultats statistiques produits

Identification des séries reconnues d'intérêt général, présentation générale des séries et de la démarche

Dans l'objectif de faciliter l'orientation des internautes non experts, il est souhaitable que ces derniers puissent identifier rapidement la présence de séries reconnues d'intérêt général, et ce, même sans connaissance a priori de ces séries (et donc a fortiori sans savoir que ces séries portent sur l'épargne réglementée). Il est également souhaitable qu'un internaute puisse facilement isoler ces séries clés au sein de l'ensemble des données diffusées, en avoir une vision d'ensemble et comprendre à quoi correspond la procédure de reconnaissance d'intérêt général.

Compte tenu de l'objectif général ci-dessus, le Comité note positivement la présence d'un filtre qui permettra d'isoler les séries reconnues d'intérêt général au sein du jeu de données relatif à l'épargne réglementée sur Webstat. Il note également positivement que, lors de la sélection d'une série concernée, une mention indiquant la reconnaissance d'intérêt général sera affichée (mention qui aura vocation à être accompagnée du logo prévu par l'ASP).

Le Comité note toutefois qu'il n'y aura pas de filtre relatif aux séries reconnues d'intérêt général dans le cadre d'une recherche dans l'ensemble des séries du portail statistique[4]. Le Comité note également que la barre de recherche textuelle du portail ne permet actuellement pas d'atteindre les séries reconnues d'intérêt général (le moteur de recherche actuel permettant uniquement une recherche sur le nom des séries), mais que l'introduction de l'IA dans les prochaines versions de ce moteur de recherche du portail statistique pourrait faciliter l'identification de ces séries à travers l'ensemble des données du portail.

Recommandation 1 – Accès et présentation synthétique des séries reconnues d'intérêt général

Le Comité du label encourage le service à mettre en valeur sur son portail statistique les séries qui seront reconnues d'intérêt général (à l'instar de ce qui est fait pour d'autres chiffres clés), et à faciliter l'orientation des internautes vers ces séries et vers leur documentation, et ce, indépendamment des points d'entrées de ces

4 Le portail étant organisé par jeu de données, les filtres sont eux-mêmes organisés par jeu de données et sont basés sur des attributs qui différent selon les jeux de données.

internautes sur le site (type de parcours de navigation, moteur de recherche externe…) et indépendamment également de leurs connaissances préalables sur le site ou les séries.

Le Comité invite notamment le service:

- à prévoir une note ou une page web de synthèse sur les séries reconnues d'intérêt général, expliquant brièvement la procédure de reconnaissance (en se basant sur les éléments fournis par l'Autorité de la Statistique Publique), présentant globalement les séries concernées et fournissant leur liste (avec les liens permettant d'y accéder directement), et reprenant ou donnant accès à la documentation statistique transverse à ces séries ;

- à prévoir un lien vers cette même page à partir de chaque série concernée.

Téléchargement et accès aux métadonnées statistiques

Le Comité note positivement que chaque série diffusée en open data sur Webstat est téléchargeable sous forme d'un fichier de tableur. Les données y sont présentées sous un format relativement brut, adapté à des retraitements ultérieurs, notamment informatisés, de ces données. Ce format semble plutôt s'adresser à des utilisateurs experts, intéressés à réaliser leurs propres traitements et/ou leur propre mise en forme des tableaux. Le Comité note par ailleurs que pour certains jeux de données « clés », comme la balance des paiements, la Banque de France a conçu des tableaux interactifs synthétiques, regroupant plusieurs séries de données, destinés à des usages plus simples (notamment de consultation en ligne).

Recommandation 2 - Tableaux de séries clés téléchargeables

Le Comité encourage les travaux envisagés par le service pour mettre à disposition, à destination des utilisateurs moins experts ou plus occasionnels, des tableaux de synthèse pré-formatés « clé en main », en s'inspirant de ce qui est fait pour la Balance des paiements.

Il recommande que ces tableaux de synthèse relatifs à des séries reconnues d'intérêt général et/ou à des chiffres clés puissent eux aussi être téléchargeables. Il encourage à adopter dans le fichier téléchargeable une présentation incluant les métadonnées statistiques usuelles (titre précis, source, champ...) et à faciliter via des liens l'orientation vers le rapport analysant les séries et la méthodologie détaillée.

3.2 – Clarté et transparence des résultats statistiques produits

Le Comité met en exergue le travail important de documentation des séries réalisé au cours de l'instruction afin de rédiger les grilles qui seront diffusées sur le site de l'ASP, et qui permettent de détailler les critères usuellement mobilisés pour décrire des séries statistiques (unités statistiques, champ, méthode et qualité de la collecte, exhaustivité, ruptures de séries…).

Recommandation 3 – Documentation statistique pour l'utilisateur

Le Comité recommande au service de valoriser et compléter le travail de documentation statistique effectué en enrichissant la documentation destinée aux utilisateurs :

- Le Comité suggère au service de réfléchir à la diffusion d'une documentation à deux niveaux, l'une générale sur les éléments transverses aux séries reconnues d'intérêt général (concepts, méthodes de collecte/traitement...), l'autre plus précise, pour

certains éléments spécifiques à certaines séries (changements de réglementation expliquant des évolutions, date de début de la série particulière, déclinaison en personnes physiques et morales, etc.). Il recommande que le lien placé au niveau des séries permette d'orienter l'internaute vers l'ensemble de la documentation pertinente.

- Le Comité suggère de compléter les annexes du rapport sur l'épargne réglementée (qui feront dorénavant l'objet d'une diffusion à part en ligne), en ajoutant des éléments méthodologiques issus des fiches réalisées au cours de l'instruction.

- Le Comité invite le service à compléter les informations déjà produites en ajoutant des éléments documentant les sources d'écart entre d'une part, la variation des séries d'encours au 31.12 entre N et N+1, et d'autre part, la différence entre les versements et retraits de l'année (intérêts des placements, écarts liés aux particularités des données collectées notamment pour les comptes ouverts ou fermés dans l'année…). Il invite également le service à retenir des choix de présentation favorisant une bonne appréhension par l'internaute des périodes de référence des séries au 31.12., en vérifiant notamment l'absence d'incohérence dans les informations mises à disposition sur ce point[5].

La Présidente du Comité du label de la statistique publique

Signé : Pascale BREUIL

5 Données au 31/12/2023 apparaissant sur les graphiques avec l'abscisse 2024, ce qui génère également une incohérence avec les données du tableau où elles figurent pour 2023.